



Paris, le 10 septembre 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Le préfet de Police prend trois arrêtés d'interdiction de rassemblements et manifestations

**Le préfet de Police a pris, au vu des risques de troubles à l'ordre public, un arrêté interdisant, le vendredi 11 septembre à compter 18h et le samedi 12 septembre 2020, tout rassemblement de personnes se revendiquant du mouvement des « gilets jaunes » :**

avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la porte Maillot (incluse) la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (exclue), la place de la Concorde (incluse), dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'Intérieur, ainsi que dans les secteurs de l'Assemblée Nationale, de l'Hôtel Matignon, de la Cathédrale Notre-Dame de Paris et de la préfecture de Police, du forum des Halles, de la gare Saint-Lazare, du Trocadéro et du Champ de Mars.

Cet arrêté prévoit aussi sur ces zones l'interdiction du port et du transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal.

Font également l'objet d'interdiction le port et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, ou d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet d'une verbalisation pour participation à une manifestation interdite, contravention de 4<sup>ème</sup> classe.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Les personnes ne pouvant justifier de leur identité, feront l'objet de la procédure de vérification prévue par l'article 78-3 du code de procédure pénale et seront conduites dans un centre de traitement judiciaire.

Sur autorisation du procureur, les forces de l'ordre pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages de personnes et leur fouille, ainsi qu'à des visites de véhicules sur la voie publique, pour rechercher et poursuivre, notamment, l'infraction de participation à une manifestation en étant porteur d'une arme.

**Le préfet de Police a pris un deuxième arrêté d'interdiction d'une manifestation déclarée pour le samedi 12 septembre 2020 :**

Les services de la préfecture de Police ont été destinataires d'une déclaration de manifestation avec comme lieu de rassemblement l'Arc de Triomphe pour rejoindre le rond-point des Champs-Élysées. Ce parcours passant à proximité d'institutions de la République nécessitant des mesures de protection particulières et cette manifestation étant susceptible de générer des troubles à l'ordre public et de rassembler de nombreuses personnes sans que les déclarants puissent garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, Didier LALLEMENT, le préfet de Police a pris un arrêté interdisant cette manifestation.

**Une troisième manifestation a été interdite par arrêté préfectoral du préfet de Police, la déclaration ayant été déposée pour un parcours au départ de la place Charles-de-Gaulle Etoile, sur l'avenue des Champs-Élysées jusqu'à la place de la Concorde.**

Les troubles à l'ordre public que cette manifestation est susceptible de générer ont conduit à l'interdire, au même titre que la précédente, et son parcours se trouvant sur un périmètre interdit aux rassemblements, sa tenue ne saurait se justifier.